



**NATIONS
UNIES**

UNEP/PP/INC.3/L.1



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. limitée
14 novembre 2023

Français
Original : anglais

**Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer
un instrument international juridiquement contraignant
sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin**
Troisième session
Nairobi, 13–19 novembre 2023

Projet de rapport du comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, sur les travaux de sa troisième session

I. Introduction

1. Dans sa résolution 5/14 du 2 mars 2022 intitulée « Mettre fin à la pollution plastique : vers un instrument international juridiquement contraignant », l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement a prié la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) de convoquer un comité intergouvernemental de négociation qui commencerait ses travaux au deuxième semestre de 2022 en visant à les achever d'ici la fin de 2024. L'Assemblée pour l'environnement a également décidé que le comité intergouvernemental de négociation devrait élaborer cet instrument en prévoyant des dispositions contraignantes et volontaires, en adoptant une approche globale couvrant la totalité du cycle de vie des plastiques, en tenant compte, entre autres, des principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement ainsi que des circonstances et des capacités nationales, et en incluant les dispositions prévues dans la résolution précitée.

2. En conséquence, la première session du comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, s'est tenue au Centre des congrès et des expositions de Punta del Este (Uruguay), du 28 novembre au 2 décembre 2022. La deuxième session du comité intergouvernemental de négociation s'est tenue au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à Paris, du 29 mai au 2 juin 2023. La troisième session du comité s'est tenue au siège du PNUE à Nairobi, du 13 au 19 novembre 2023.

II. Ouverture de la session

3. La troisième session du comité intergouvernemental de négociation a été déclarée ouverte par M. Gustavo Meza-Cuadra Velásquez (Pérou), Président du comité, le lundi 13 novembre 2023 à 10 h 15.

4. Des déclarations liminaires ont été prononcées par : Mme Jyoti Mathur-Filipp, Secrétaire exécutive du comité intergouvernemental de négociation ; M. Meza-Cuadra Velásquez, Président du comité intergouvernemental de négociation ; Mme Inger Andersen, Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive du PNUE ; M. William Ruto, Président du Kenya.

5. Souhaitant la bienvenue aux participantes et participants, Mme Mathur-Filipp a exprimé sa gratitude au Gouvernement kényan, qui accueillait la troisième session du comité, ainsi qu'aux Gouvernements de l'Allemagne, de l'Australie, de la Belgique, du Canada, du Danemark, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de l'Irlande, du Japon, de Monaco, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Portugal, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Royaume des Pays-Bas, de la Suède et de la Suisse, et à la Commission européenne, pour les contributions généreuses qu'ils avaient apportées à l'appui des travaux du comité. Elle a également remercié le Président, les membres du Bureau et le secrétariat d'avoir travaillé avec diligence, ainsi que le PNUÉ et les secrétariats de plusieurs accords multilatéraux sur l'environnement pour leur soutien inestimable. Se félicitant de l'intérêt croissant porté aux négociations en cours, l'intervenante a déclaré que la convergence de vues sur de nombreuses questions clés notées lors de la réunion préparatoire tenue juste avant la session actuelle avait démontré qu'il existait un terrain d'entente pour parvenir à la création d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin.

6. Dans son allocution liminaire, M. Meza-Cuadra a exprimé sa gratitude au Gouvernement hôte pour son hospitalité ainsi qu'à tous ceux et celles qui avaient travaillé sans relâche pour que la session en cours soit organisée avec succès. On ne saurait trop insister sur l'urgence de la lutte contre la pollution plastique, car les déchets plastiques continuaient d'inonder les océans, de nuire aux espèces sauvages et de s'infiltrer dans les écosystèmes, constituant ainsi une menace directe pour l'environnement, la santé humaine et la planète. Il était de notre responsabilité collective de faire face efficacement à la crise de la pollution plastique et de changer les choses. Des initiatives prometteuses mises en œuvre dans le monde entier avaient démontré que les choses pouvaient changer. Cependant, le caractère transnational de la pollution plastique et la nécessité de susciter un changement à plus grande échelle impliquaient qu'il était essentiel de promouvoir la coopération internationale et d'élaborer un instrument juridiquement contraignant. Les négociations ne pouvaient progresser que par le dialogue et le consensus, dans un esprit de coopération permanente. L'intervenante a exprimé l'espoir qu'à sa troisième session, le comité conviendrait d'un mandat pour un projet révisé d'instrument et des travaux intersessions éventuels en vue de préparer les quatrième et cinquième sessions. Réaffirmant son attachement au processus de négociation, il a encouragé les délégations à tirer parti de « l'esprit de Nairobi », qui faisait prévaloir le consensus et l'ambition, et à œuvrer avec détermination à l'accomplissement du mandat qui leur était confié.

7. Dans son allocution liminaire, Mme Andersen a rappelé l'importance de la cinquième session de l'Assemblée pour l'environnement et sa résolution historique visant à élaborer un instrument sur la pollution plastique, qui avait illustré l'esprit ayant prévalu à Nairobi. Il importait de réaffirmer cet esprit à la session en cours pour garantir qu'un accord solide et global puisse être prêt d'ici 2024. L'instrument en question devait porter sur l'ensemble du cycle de vie du plastique. À cette fin, la réduction de l'utilisation des matières premières vierges et des matières plastiques et le non recours aux substances chimiques nocives, l'utilisation plus rationnelle des ressources et l'élimination en toute sécurité des déchets étaient autant d'actions qui pouvaient être entreprises. Ces actions permettraient de protéger la santé des êtres humains et des écosystèmes, de ralentir les changements climatiques, de créer de nouveaux emplois et des marchés durables, et d'assurer une transition juste.

8. L'avant-projet d'instrument était véritablement le fruit du multilatéralisme. Pour qu'il soit porteur de transformation, il était temps de fixer des objectifs ambitieux assortis de délais accélérés; de mettre l'accent sur des politiques et une législation habilitantes; de mettre en place des incitations claires, notamment pour le secteur privé; d'assurer l'octroi d'un financement, la fourniture d'une assistance et la coopération internationale pour les nations disposant de moins de ressources; de financer les solutions en matière de recherche-développement; d'éliminer les produits en plastique inutiles; de s'attaquer à l'héritage de la pollution plastique. Il était également nécessaire de reformuler des approches sûres et respectueuses de l'environnement pour garantir des substituts non nocifs, ce qui requerrait la coopération de toutes les parties prenantes, tout en favorisant des investissements dans les infrastructures de gestion des déchets solides et une transition qui ne laisse personne de côté. Le leadership du secteur privé serait essentiel à cet égard; les entreprises avaient tout intérêt à adopter des substituts non plastiques ou des solutions de remplacement au plastique, car elles pourraient ainsi s'assurer une part de marché à l'avenir. L'Afrique pourrait montrer la voie, comme en témoignaient les efforts qu'elle déployait en vue de réduire les plastiques à usage unique et les innovations mises en œuvre à travers le continent dans le secteur des entreprises, ainsi que ses considérables ressources naturelles. L'intervenante a demandé à tous les participantes et participants de négocier à la session en cours en vue d'élaborer un instrument qui paverait la voie vers un avenir meilleur, sans pollution plastique.

9. Souhaitant la bienvenue aux participantes et participants à Nairobi dans le cadre de la troisième session du comité, M. Ruto a déclaré que la menace que les plastiques faisaient peser pour la planète, la santé et l'avenir était d'une telle ampleur qu'elle nécessitait une réponse urgente et véritablement mondiale, au moyen de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un instrument international. Selon les statistiques actuelles, si aucune mesure n'était prise, plus d'un milliard de tonnes de plastique seraient produites d'ici 2060, ce qui mettrait en péril notre existence. Le travail entrepris jusqu'à présent par le comité était louable et laissait présager un changement monumental dans la relation entre l'homme et la planète. Cet instrument était très attendu par la communauté internationale, et la troisième session offrait l'occasion de transformer l'avant-projet en un plan d'action international incluant des mesures visant à réduire la production de matières plastiques ; éliminer les plastiques problématiques et à courte durée de vie ; investir dans des politiques de gestion des déchets solides ; garantir une transition juste qui ne laisse personne de côté, en particulier les travailleuses et travailleurs du secteur informel. L'avant-projet était le fruit d'un véritable multilatéralisme environnemental ; il envoyait un signal positif montrant que le monde s'était rapproché de la fin de la pollution plastique, l'une des principales causes de la triple crise planétaire.

10. Le Kenya s'était engagé à mettre fin à la pollution plastique, comme en témoignaient diverses politiques adoptées, à l'instar de la Loi sur la gestion durable des déchets, qui avait fait de son pays le premier à soumettre tous les produits à la responsabilité élargie des producteurs. M. Ruto remerciait la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement d'avoir proposé que le secrétariat de l'instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique soit implanté au siège du PNUE, et il demandait aux États Membres de soutenir cette proposition, qui permettrait de renforcer l'une des rares entités des Nations Unies ayant son siège dans le Sud. La lutte contre la pollution par les plastiques était essentielle si l'on voulait progresser dans la lutte contre les changements climatiques ; les investisseurs, les sociétés multinationales et les entreprises technologiques devaient donc réorienter leurs investissements stratégiques afin de réduire leur empreinte en matière de déchets plastiques. Il convenait d'étudier des solutions sans impact négatif pour remplacer les produits en plastique et d'investir en Afrique, car ses ressources naturelles pourraient être utilisées pour de telles solutions de remplacement, ce qui pourrait à son tour stimuler la croissance économique et la création d'emplois. Pour lutter contre la pollution plastique, un changement de paradigme était nécessaire en matière de consommation, de production et d'élimination des déchets, et l'instrument en constituait la première étape. Enfin, M. Ruto a invité tous les participantes et participants à prendre part à une initiative nationale de plantation d'arbres actuellement en cours au Kenya.

III. Élection des membres du Bureau

11. [À compléter]

IV. Questions d'organisation

A. Adoption du règlement intérieur

12. Présentant ce sous-point, le Président a rappelé que, conformément à la décision prise par le comité de négociation intergouvernemental à sa première session, le projet de règlement intérieur, tel qu'il figure dans le document UNEP/PP/INC.3/3, régirait ses travaux à titre provisoire jusqu'à son adoption, à l'exception de l'article placé entre crochets.

13. À sa deuxième session, le comité avait décidé d'adopter une déclaration interprétative concernant le paragraphe 1 de l'article 38 du projet de règlement intérieur, qui avait été incluse dans la note du secrétariat accompagnant le projet de règlement. Bien que le Président ait mené des consultations sur cette question importante avec un certain nombre de délégations pendant l'intersession, il fallait plus de temps pour examiner plus avant la question. Les consultations qu'il avait engagées à ce sujet se poursuivraient donc et il proposait que la personne qui lui succéderait continue dans cette voie pendant l'intersession.

14. Répondant à la demande d'un représentant qui souhaitait être rassuré sur le fait que le paragraphe 1 de l'article 38 ne serait pas invoqué, le Président a réaffirmé qu'il était résolu à faire en sorte que les discussions se déroulent dans un esprit de coopération et de consensus, notant qu'il comptait sur tous les membres pour faire preuve de cet esprit en participant à la session sans recourir au paragraphe 1 de l'article 38.

B. Adoption de l'ordre du jour

15. Le comité a adopté l'ordre du jour ci-après, sur la base de l'ordre du jour provisoire (UNEP/PP/INC.3/1) :

1. Ouverture de la session.
2. Élection des membres du Bureau.
3. Questions d'organisation :
 - a) Adoption du règlement intérieur ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour ;
 - c) Organisation des travaux ;
 - d) Dates et lieux des futures sessions du comité intergouvernemental de négociation ;
 - e) Ordre du jour provisoire de la quatrième session.
4. Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin.
5. Questions diverses.
6. Adoption du rapport de la session.
7. Clôture de la session.

C. Organisation des travaux

16. Le comité intergouvernemental de négociation est convenu d'organiser ses travaux comme indiqué dans la note relative au déroulement de la session (UNEP/PP/INC.3/2) et le programme proposé disponible sur le site Web de la session, ainsi que comme décrit plus en détail dans la note de réflexion du Président.

17. Prenant note de la démission du Vice-Président du Bureau, qui représentait les États d'Europe orientale, le Président a déclaré que le comité devrait élire un(e) remplaçant(e) pour la durée restante de son mandat, conformément à l'article 13 du projet de règlement intérieur, lequel s'applique à titre provisoire, et en tenant dûment compte du paragraphe 2 de l'article 9. En conséquence, il a invité les États d'Europe orientale à mener des consultations en vue de nommer un(e) candidat(e) au poste, de sorte que le comité puisse examiner la question au titre du point 2 de l'ordre du jour (Élection des membres du Bureau).

D. Dates et lieux des futures sessions du comité intergouvernemental de négociation

18. [À compléter]

E. Ordre du jour provisoire de la quatrième session

19. [À compléter]

F. Participation

20. Les représentant(e)s des États suivants ont participé à la session : [À compléter]

21. Les organisations intergouvernementales et autres entités ci-après étaient représentées en qualité d'observatrices : [À compléter]

22. Les organismes des Nations Unies, services de secrétariat et secrétariats de conventions ci-après étaient représentés en qualité d'observateurs : [À compléter]

23. Au total, [--] organisations non gouvernementales étaient également représentées en qualité d'observatrices. La liste des participant(e)s figure dans le document UNEP/PP/INC.3/INF/[--].

V. **Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin**

24. Présentant ce point, le Président a appelé l'attention des participantes et participants sur l'avant-projet d'instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin (UNEP/PP/INC.3/4), indiquant qu'il était destiné à faciliter et à appuyer les travaux du comité en vue de l'élaboration de cet instrument. L'avant-projet d'instrument traduisait l'objectif et le mandat définis dans la résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et s'efforçait de tenir compte des différents points de vue exprimés aux première et deuxième sessions du comité, notamment en présentant diverses options, tout en veillant à la cohérence, à la logique et à la lisibilité du texte. Le comité n'ayant pas examiné certaines questions de manière approfondie lors des sessions précédentes, des lacunes subsistaient dans le texte. Les membres étaient encouragés à tirer parti de la session en cours pour combler ces lacunes et améliorer le projet de texte.

25. Le Président a rappelé que l'avant-projet n'avait pas vocation à préjuger des décisions du comité sur le contenu ou la structure du futur instrument. Il a invité le comité à recenser les convergences de vues concernant certaines options ou leur suppression, ainsi que concernant les lacunes et les idées quant aux moyens d'y remédier. Il a également souligné que le comité pouvait décider de supprimer entièrement toute disposition du texte.

26. Le Président a également appelé l'attention des participantes et participants sur le rapport de synthèse des communications reçues concernant les éléments n'ayant pas été examinés à la deuxième session, tels que les principes et le champ d'application de l'instrument (UNEP/PP/INC.3/INF/1), qui a été établi pour contribuer à éclairer les discussions tenues à la réunion préparatoire organisée avant la session en cours.

27. S'agissant de l'avant-projet d'instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, la représentante du secrétariat a rappelé que le comité avait prié le Président d'élaborer ce texte avec l'appui du secrétariat et avait en outre décidé que son élaboration s'inspirerait des vues exprimées aux première et deuxième sessions du comité et que l'ensemble des vues devrait apparaître dans l'avant-projet sous la forme de diverses options. S'agissant de l'approche adoptée par le secrétariat pour rédiger le texte, elle a noté que des emplacements provisoires indicatifs avaient été utilisés pour marquer les éléments qui n'avaient pas encore été examinés en détail par les membres, que l'ordre des rubriques n'était pas figé et ne traduisait aucune hiérarchie, que le projet de texte présentait différents moyens possibles de traiter les questions soulevées, sur la base des avis exprimés par les membres, que les termes « instrument » et « organe directeur » n'étaient utilisés qu'à titre indicatif et ne préjugeaient pas de la dénomination finale retenue par le comité et que les éventuelles notes de bas de page étaient explicatives et n'avaient pas vocation à faire partie du texte négocier.

28. Mme Marine Collignon (France) et M. Danny Rahdiansyah (Indonésie), cofacilitateurs de la réunion préparatoire, ont présenté un résumé des discussions tenues à cette dernière, qui a eu lieu le 11 novembre¹.

A. **Déclarations**

29. Le comité intergouvernemental de négociation sur la pollution plastique a entendu des déclarations de représentantes et représentants de groupes régionaux et d'autres groupes de pays.

30. La représentante s'exprimant au nom des États de l'Asie et du Pacifique a rappelé qu'il importait que tous et toutes participent de bonne foi au processus de rédaction et s'efforcent de parvenir à un consensus dans la prise de décisions. Il était indispensable d'adopter une approche globale fondée sur le cycle de vie pour aborder plus directement la question de la pollution plastique héritée du passé, présente et future, notamment dans le milieu marin. La représentante a noté que certains États de la région se sont dits préoccupés quant au fait que le projet de texte actuel n'était pas suffisamment équilibré et pourrait s'attarder davantage sur la récupération et l'enlèvement des plastiques anciens et la remise en état des sites contaminés et moins sur des mesures susceptibles d'avoir des conséquences socioéconomiques importantes et imprévues. Il importait que l'instrument adopte une approche scientifique complétée par les connaissances traditionnelles, les connaissances

¹ Consultable à l'adresse suivante (en anglais uniquement) : <https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/43978/PreparatorMeetingSummary.pdf>.

des peuples autochtones et les systèmes de connaissances locaux et qu'il renforce l'économie circulaire pour les plastiques, en tenant compte des circonstances et des capacités nationales. Dans le cadre de l'examen des obligations découlant du nouvel instrument, il était crucial d'envisager des moyens de mise en œuvre qui tiennent compte de la diversité des circonstances et capacités nationales. Par conséquent, les plans d'action nationaux devraient être une composante essentielle de l'instrument, afin de permettre aux pays de piloter cette action. La fourniture en temps voulu d'une assistance financière et technique adaptée, ainsi que l'élaboration de modalités de transfert de technologies selon des conditions arrêtées d'un commun accord, seraient également essentielles pour la mise en œuvre de l'instrument. La coopération et la coordination internationales étaient également centrales pour atteindre les objectifs de l'instrument. La représentante a souligné qu'il importait d'utiliser le temps imparti durant la session en cours à bon escient, en donnant la priorité aux discussions sur les éléments de base indispensables à la mise en œuvre de l'instrument et en veillant à ce que l'instrument vienne compléter et non pas répéter les travaux menés dans le cadre d'autres instruments internationaux.

31. Le représentant s'exprimant au nom des États d'Afrique a déclaré que les pays de la région approuvaient l'adoption d'une approche globale fondée sur le cycle de vie pour prévenir la pollution plastique. Il a donc appelé à la consommation et à la production durables de matières plastiques primaires et à l'élimination des polymères problématiques et des substances chimiques, produits et utilisations suscitant des préoccupations, ainsi qu'à l'adoption de mesures assurant une transparence totale et la communication intégrale des informations tout au long de la chaîne de valeur des plastiques. Les changements dans la chaîne de valeur étant susceptibles d'entraîner la perte de moyens de subsistance et d'avoir d'autres conséquences socioéconomiques négatives, il importait que l'instrument tienne compte des circonstances nationales et assure une transition juste, équitable et inclusive pour les populations touchées, en accordant une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité, telles que les femmes, les enfants, les jeunes et les ramasseurs et ramasseuses de déchets. L'instrument devrait également donner la priorité à la prévention et à la réduction des déchets plutôt qu'au recyclage et à la gestion des déchets. Lorsque la gestion des déchets était nécessaire, des mesures efficaces devaient être prises pour veiller à l'adoption de pratiques écologiquement rationnelles à tous les stades du processus de gestion. Par ailleurs, l'instrument devrait inclure des mesures efficaces pour assurer le nettoyage et la remise en état de l'ensemble des milieux contaminés par la pollution héritée du passé et devrait tenir compte de la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique, ainsi que de l'application des Principes de Rio aux dispositions de l'instrument dans son ensemble. En ce qui concernait le mécanisme de financement de l'instrument, il conviendrait de créer un fonds multilatéral spécial qui fournirait des ressources financières suffisantes, prévisibles, durables et adaptées aux pays, afin de veiller à ce qu'ils respectent leurs engagements au titre du futur instrument. Le représentant a souligné qu'il fallait renforcer les capacités des institutions dans la région, notamment celles des infrastructures de pointe, et que l'instrument devrait faciliter l'échange d'informations et de connaissances ainsi que la coopération et la coordination internationales concernant les meilleures connaissances scientifiques disponibles en matière de consommation et de production durables, de recherche et de technologies et de savoirs autochtones. S'agissant de l'importance de la participation des parties prenantes, il a exhorté les gouvernements à promouvoir les partenariats public-privé et les investissements du secteur privé dans des approches fondées sur l'économie circulaire tout au long de la chaîne de valeur des plastiques. Il a remercié le secrétariat pour la documentation fournie et dit attendre avec intérêt les débats constructifs qui allaient se tenir à la session en cours et la définition de mandats clairs en vue des travaux intersessions consacrés à l'élaboration d'un premier projet d'instrument qui serait prêt à être examiné à la quatrième session. Enfin, il a prié les membres de soutenir l'appel formulé par sa région tendant à ce que le secrétariat du futur instrument soit hébergé à Nairobi, au siège du PNUE.

32. La représentante s'exprimant au nom des États d'Amérique latine et des Caraïbes s'est félicitée de l'avant-projet de texte qui, selon elle, répondait pleinement au mandat défini à la deuxième session et traduisait les vues exprimées aux première et deuxième sessions. Elle a également souligné qu'il convenait de ne pas organiser plus de deux réunions des groupes de contact en même temps, afin de permettre aux petites délégations de participer pleinement aux discussions. S'agissant de l'instrument lui-même, il devrait inclure des obligations et des mesures de réglementation portant sur l'ensemble du cycle de vie des plastiques, associées à des mesures volontaires, et devrait tenir compte des circonstances et des capacités nationales des pays en développement en s'appuyant sur des moyens de mise en œuvre solides. L'instrument devrait également promouvoir l'économie circulaire et la coopération internationale, afin d'œuvrer en faveur de la production et de la consommation durables des plastiques, de la recherche et de l'innovation, de l'éducation et de la prise de conscience. Les pays en développement, en particulier les petits États insulaires en développement, qui sont touchés de

manière disproportionnée par la pollution plastique, avaient besoin de ressources financières nouvelles et supplémentaires, du transfert de technologies, du renforcement de leurs capacités et d'autres moyens de mise en œuvre au titre du nouvel instrument. L'interprétation et la mise en œuvre de l'instrument devraient être guidées par les principes clefs du droit international de l'environnement, y compris les Principes de Rio, ainsi que par les principes de transition juste, en particulier pour les ramasseurs et ramasseuses de déchets, de promotion et de protection des droits humains, d'équité intergénérationnelle, de non-discrimination, d'accès à l'information, de transparence et de responsabilité, de cohérence avec les accords multilatéraux sur l'environnement existants et de recours aux meilleures données scientifiques disponibles, aux connaissances traditionnelles, aux connaissances des peuples autochtones et aux systèmes de connaissances locaux. L'instrument devrait également prendre en compte les questions de genre, promouvoir le travail décent tout au long de la chaîne de valeur des plastiques et être fondé sur des données scientifiques. La création d'un organe subsidiaire scientifique et technique était donc cruciale pour une mise en œuvre efficace de l'instrument, qui devrait comprendre la définition et l'adoption de critères pour déterminer les substances chimiques et les additifs dangereux, les polymères plastiques et les produits en plastique ayant des effets néfastes sur la santé humaine et l'environnement et évaluer les solutions de remplacement. En ce qui concernait la mise en œuvre, un mécanisme de financement solide était indispensable et pourrait comprendre, sans s'y limiter, la création d'un nouveau fonds, des synergies avec les fonds multilatéraux pour l'environnement existants et la mise en place de programmes d'assistance technique et de transfert de technologies à des conditions arrêtées d'un commun accord. Par ailleurs, compte tenu de la diversité des situations initiales des pays, il était nécessaire d'adopter une approche progressive en matière de mise en œuvre. S'agissant des prochaines étapes, le Président devrait être prié d'élaborer un premier projet de texte durant la période intersessions sur la base des vues exprimées à la session en cours. Un processus intersessions officiel devrait être mis en place pour examiner les moyens de mise en œuvre, les aspects techniques liés aux mesures de réglementation et les critères applicables aux substances chimiques, aux polymères et aux produits en plastique.

33. La représentante s'exprimant au nom des petits États insulaires en développement a réitéré son appel en faveur d'un instrument ambitieux, efficace et équitable suivant une approche fondée sur le cycle de vie complet afin de mettre un terme à la pollution plastique une fois pour toutes. L'instrument devrait également prévoir des moyens de mise en œuvre nouveaux, supplémentaires, adéquats et prévisibles, ainsi qu'une transition juste et des dispositions spécifiques de soutien aux petits États insulaires en développement, y compris un accès prioritaire, en particulier dans les domaines où ces États ont été touchés de manière disproportionnée. Il importait donc que les obligations et les mesures de mise en œuvre de l'instrument tiennent pleinement compte de la situation particulière des petits États insulaires en développement. Les obligations relatives aux produits chimiques, aux polymères et aux produits en plastique devraient être proportionnelles au niveau de dangerosité, et des définitions et des processus clairs devraient être établis pour l'identification de ces matériaux. En outre, la conception de toutes les obligations et mesures devrait tenir compte : des contextes nationaux ; de la disponibilité de solutions de remplacement sûres, accessibles, efficaces, économiquement rationnelles, respectueuses de l'environnement et durables ; de la coopération et de la coordination avec les cadres ou conventions pertinents existants ; ainsi que de la garantie d'une période de transition adéquate. L'instrument devrait également prévoir des processus appropriés pour permettre l'utilisation des meilleures données, connaissances scientifiques et informations disponibles, des connaissances traditionnelles, des connaissances des peuples autochtones et des systèmes de connaissances locaux, afin d'étayer la compilation des annexes, l'établissement des calendriers et les mesures réglementaires nécessaires. S'agissant de l'environnement marin, la représentante a noté que la réglementation du matériel de pêche contenant du plastique, abandonné, perdu ou autrement jeté, qui constitue l'une des plus grandes sources de déchets plastiques marins, ne devrait pas être limitée à la section de l'instrument relative à la gestion des déchets. Le nettoyage des anciens plastiques présents dans le milieu marin, y compris dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, devait faire l'objet d'une attention particulière, compte tenu de l'urgence de la question, et, à cet égard, l'instrument devrait inclure des obligations contraignantes pour lutter contre la pollution plastique passée, présente et future. En ce qui concerne les moyens de mise en œuvre de l'instrument, la représentante a noté que, pour les petits États insulaires en développement, les questions prioritaires comprenaient la gestion des déchets, le recyclage, l'assainissement, l'assistance technique, l'accès aux technologies et les exigences en matière de communication de l'information. En conclusion, elle a rappelé que, compte tenu des effets dévastateurs de la pollution plastique sur la santé, l'environnement et les aspects socio-économiques des écosystèmes mondiaux critiques, il fallait que l'instrument encourage les parties prenantes à prendre des mesures énergiques à tous les niveaux et dans tous les secteurs.

34. Le représentant s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres a rappelé que les connaissances scientifiques avaient montré que la pollution plastique était un problème environnemental et sanitaire mondial de plus en plus grave, et a fait observer que l'action environnementale multilatérale était un outil puissant pour protéger l'environnement mondial. Il était donc essentiel que tous les participants et participantes négocient dans un esprit de coopération constructive afin de parvenir à un accord ambitieux qui s'attaque à toutes les causes et sources possibles de pollution plastique et qui contienne des obligations juridiquement contraignantes pour l'ensemble du cycle de vie des plastiques. Il importait également de noter que le changement de paradigme dans la production, la consommation et la gestion des plastiques et des déchets plastiques avait également apporté des avantages économiques et créé des perspectives commerciales. Au sujet de l'avant-projet de texte, il a fait observer que l'Union européenne et ses États membres étaient prêts à commencer à travailler sur le texte, même s'il ne tenait pas compte de toutes les opinions qu'ils avaient exprimées lors des sessions précédentes, et ils étaient d'avis que les discussions de la présente session permettraient à tous les membres de prendre connaissance des opinions des autres et d'œuvrer à une convergence de vues. Ces discussions devraient constituer la base d'un premier projet de texte à établir par la présidence pour examen à la quatrième session du comité. Les discussions de la présente session devraient également déboucher sur l'élaboration d'une feuille de route claire pour les travaux techniques intersessions, afin d'utiliser au mieux le temps disponible et de combler les lacunes qui subsistaient.

35. La représentante s'exprimant au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique a rappelé que la grande quantité de plastique qui arrivait chaque année dans les océans allait doubler d'ici 2030 si aucune mesure n'était prise. Il était impératif d'éviter que cette situation ne perdure, car les plastiques dans la région du Pacifique menaçaient la sécurité alimentaire et la santé humaine, sapaient des secteurs essentiels de l'économie, tels que le tourisme et la pêche, et entraînaient une charge financière énorme, notamment en termes de gestion des déchets. Bien que les plastiques aient contribué à améliorer les conditions de vie dans le monde, cela ne saurait servir d'argument pour réduire l'ambition de l'instrument. Le monde moderne souffrait d'une dépendance pathologique au plastique et il était temps d'admettre que cette dépendance était un problème et de changer les habitudes à l'échelle mondiale. L'instrument devait donc porter sur l'ensemble du cycle de vie des plastiques, avec des mesures applicables aux étapes en amont, en milieu et en aval, y compris aux plastiques anciens, et garantir que même le plus petit État pourrait s'engager pleinement et respecter ses obligations. Des moyens de mise en œuvre adéquats étaient nécessaires, en particulier pour les petits États insulaires en développement, afin de garantir la possibilité de révolutionner la production et la consommation dans le monde entier face à la crise actuelle de la pollution et des déchets.

36. Le représentant s'exprimant au nom du Conseil de coopération du Golfe a déclaré qu'il était important de rappeler l'importance des plastiques pour la vie humaine et leur contribution à la croissance du commerce international et des économies, ainsi qu'à la réalisation des objectifs de développement durable et à la réalisation des obligations découlant d'autres instruments internationaux, notamment en veillant à ce que personne ne soit laissé pour compte. Les négociations sur l'instrument devaient reposer sur un consensus afin d'éviter toute politique qui serait difficile à mettre en œuvre ou qui aurait des conséquences économiques ou sociales négatives, y compris en ce qui concerne la chaîne d'approvisionnement. Il fallait donc que l'instrument soit basé sur des principes clairs qui prennent en considération les circonstances, les capacités et le potentiel de tous les pays. L'instrument devrait se concentrer sur la gestion rationnelle des déchets plastiques et garantir une transition juste qui permettrait aux pays d'avoir accès aux technologies et innovations appropriées, y compris l'amélioration de la conception du plastique pour le rendre plus recyclable.

37. La représentante s'exprimant au nom de l'Organe de coordination du programme relatif aux mers d'Asie orientale a déclaré que les pays membres de l'Organe étaient déterminés à soutenir un instrument international juridiquement contraignant ambitieux et applicable. Il fallait une coopération régionale et mondiale pour mener des actions concrètes contre la pollution plastique, notamment en tirant parti des mécanismes existants tels que les conventions et plans d'action sur les mers régionales et les pôles régionaux du Partenariat mondial sur les déchets marins, afin de rationaliser les efforts et de réduire les chevauchements d'activités. L'instrument devait encourager les initiatives pratiques, menées par les pays, qui tiennent compte de la diversité des situations nationales. Il devrait également s'attaquer à toutes les sources de pollution plastique en adoptant une approche fondée sur l'ensemble du cycle de vie, incluant : la conception des produits et une gestion des déchets respectueuse de l'environnement ; la prise en compte des anciens plastiques et des flux transfrontaliers, notamment en ce qui concerne le matériel de pêche abandonné, perdu et rejeté ; l'efficacité des ressources et l'économie circulaire, tout en reconnaissant le rôle important joué par les plastiques dans la société. Il importait de disposer de définitions claires, fondées sur

des données scientifiques, concernant la pollution plastique, les microplastiques, la circularité et les substances préoccupantes contenues dans les plastiques, ainsi que d'une compréhension commune des substituts et des solutions de remplacement véritablement durables et économiquement viables. Une approche qui pourrait être adoptée est celle de la responsabilité élargie des producteurs, qui devrait être adaptée de façon appropriée aux circonstances nationales. S'agissant des mesures de mise en œuvre, la représentante a rappelé qu'elles devaient être inclusives, durables, efficaces et justes, et a préconisé la création d'un organe consultatif scientifique. Le mécanisme de gouvernance de l'instrument devrait être solide et rationalisé, s'inspirer des enseignements tirés d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et permettre une action coordonnée avec ces accords. L'instrument devrait également prévoir des périodes de transition raisonnables pour permettre aux industries et aux marchés de s'adapter, et devrait s'appuyer sur les efforts existants, y compris au niveau régional, et s'efforcer d'améliorer la comparabilité et la transparence des données, ce qui permettrait aux pays de déterminer les actions nécessaires et d'élaborer des mesures adaptées à leur objectif et à leur contexte. Il était donc essentiel que les pays en développement bénéficient en temps voulu d'une assistance financière et technique appropriée et suffisante à cet égard.

38. Le représentant de la Coalition de haute ambition pour mettre fin à la pollution plastique a déclaré que l'avant-projet de texte constituait une bonne base pour engager des négociations lors de la présente session. Il a réitéré l'appel en faveur de dispositions contraignantes dans le traité pour restreindre et réduire la consommation et la production de polymères plastiques primaires à des niveaux durables ; éliminer et restreindre les plastiques inutiles, évitables ou problématiques, ainsi que les polymères plastiques, les composants chimiques et les produits plastiques particulièrement préoccupants ; accroître la circularité sûre des plastiques dans l'économie, en fonction de la hiérarchie des déchets ; gérer les déchets plastiques d'une manière sûre et respectueuse de l'environnement, et éliminer les rejets de plastiques, y compris les microplastiques, dans l'air, l'eau et la terre. L'instrument devrait également contenir des dispositions contraignantes en matière de communication de l'information et de transparence tout au long de la chaîne de valeur des plastiques, et permettre la mobilisation des moyens de mise en œuvre nécessaires pour agir sur le terrain. Il a encouragé tous les membres à participer de manière constructive à la présente session, dans le but de réaliser des progrès considérables sur le projet de texte, et a demandé au Président de préparer un premier projet, sur la base de ces discussions, pour examen lors de la quatrième session. Des travaux techniques devraient également être menés pendant l'intersession afin de rassembler les meilleures données et connaissances scientifiques disponibles pour informer le comité lors de l'examen de l'avant-projet et œuvrer à la réalisation de l'objectif commun consistant à mettre un terme à la pollution plastique d'ici à 2040.

39. Le représentant d'un groupe de pays aux vues similaires a déclaré que son groupe restait attaché à un dialogue constructif et équitable, en tenant compte de la nécessité d'une large participation de tous les pays et de toutes les régions. Les discussions sur l'instrument devraient se concentrer dans un premier temps sur les questions susceptibles d'aboutir à des résultats immédiats et efficaces. Il était impératif que toute discussion au sein des groupes de contact à la présente session ait un mandat clair afin de produire une version révisée de l'avant-projet de texte présenté dans le document UNEP/PP/INC.3/4 qui reflète toutes les vues exprimées tels qu'elles ont été présentées, sans modification ni interprétation, afin d'assurer l'inclusivité du processus. Le document révisé devrait être présenté au comité pour examen le mercredi 15 novembre.

40. Les représentantes et représentants de 64 membres, de même que les représentantes et représentants de 20 observateurs, ont également fait des déclarations sur le point 4 de l'ordre du jour, qui sont résumées ci-dessous. Les déclarations intégrales des membres et des observateurs, lorsqu'elles ont été soumises, peuvent être consultées sur le site Web de la session.

41. De nombreux représentantes et représentants qui se sont exprimés ont remercié la présidence et le secrétariat pour l'élaboration de l'avant-projet de texte et plusieurs se sont félicités du rapport de synthèse et de la réunion préparatoire qui s'est tenue le 11 novembre. De nombreux représentantes et représentants ont estimé que l'avant-projet de texte, qui, selon plusieurs d'entre eux, reflétait l'éventail des vues exprimées lors des sessions précédentes, constituait une bonne base de discussion pour les groupes de contact. Plusieurs représentantes et représentants ont toutefois déclaré que toutes les vues exprimées lors des sessions précédentes n'avaient pas été prises en compte dans le document, ce qui créait un déséquilibre dans l'avant-projet de texte. Un certain nombre de représentantes et représentants ont donc demandé qu'un avant-projet de texte plus équilibré soit produit et que la formulation exacte utilisée par les membres soit reflétée plutôt qu'une interprétation de celle-ci, tandis qu'un représentant a préconisé que l'avant-projet de texte soit utilisé, à condition que les ajouts, suppressions ou modifications proposés par les membres soient traités de la même manière que ce texte. Un représentant s'est dit fermement convaincu que l'avant-projet de texte préjugait en fait de l'orientation des discussions au sein des groupes de contact et ne constituait donc pas une base

appropriée pour les négociations. En outre, un certain nombre de représentantes et représentants ont noté que des éléments de l'avant-projet de texte allaient au-delà du mandat prescrit par la résolution 5/14, en particulier en ce qui concerne le commerce, ce qui, selon eux, n'était pas acceptable.

42. De l'avis général, la discussion devrait se poursuivre au sein des groupes de contact. Un certain nombre de représentantes et représentants ont déclaré que cette discussion devrait se concentrer sur l'achèvement d'une première lecture de l'avant-projet de texte, tandis que d'autres ont proposé que la discussion soit tout d'abord axée sur les domaines non controversés de l'avant-projet de texte et ont demandé instamment l'utilisation, le cas échéant, de la formulation convenue des résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et des organes directeurs des accords multilatéraux sur l'environnement. Un certain nombre de représentantes et représentants ont indiqué que la définition des termes techniques à utiliser dans l'instrument devrait être établie avant que les discussions ne progressent. En outre, plusieurs représentantes et représentants ont souligné qu'il importait de rappeler que les négociations devraient être menées par les pays et toujours basées sur le consensus, d'autant plus qu'il était essentiel que le futur instrument soit inclusif par nature.

43. De nombreux représentantes et représentants ont souligné l'urgence de s'attaquer aux effets néfastes de la pollution plastique sur la santé humaine et l'environnement, certains exposant en détail les actions passées et présentes entreprises au niveau national pour lutter contre la pollution plastique. Plusieurs représentantes et représentants ont souligné la nécessité de disposer d'un instrument solide, qui soit complet, spécifique, assorti de délais et mesurable, en ayant pour ambition d'éliminer toute pollution plastique supplémentaire d'ici à 2040. Beaucoup ont estimé qu'il était essentiel d'adopter une approche fondée sur le cycle de vie complet et de promouvoir l'économie circulaire en ce qui concerne les matières plastiques. Plusieurs représentantes et représentants ont souligné qu'il importait de se concentrer sur la production et la consommation durables de matières plastiques, y compris sur la recherche et le développement dans ce domaine. La gestion rationnelle des déchets, notamment la prévention des fuites de plastique dans l'environnement, a été considérée par de nombreux représentantes et représentants comme étant la question clé à laquelle l'instrument devrait s'attaquer.

44. En ce qui concerne les matières plastiques en général, plusieurs représentantes et représentants ont rappelé que les matières plastiques jouaient un rôle essentiel dans la vie quotidienne moderne et ont déclaré qu'il était impératif de noter que l'instrument était en particulier lié à la pollution plastique. Il était donc essentiel de différencier les types de plastique et d'identifier les types exacts de plastique et de produits en plastique susceptibles d'avoir contribué à la pollution plastique. À cet égard, de nombreux représentantes et représentants ont également évoqué le principe de Rio sur le droit souverain des pays d'utiliser leurs propres ressources naturelles conformément à leurs politiques en matière d'environnement et de développement, et la nécessité que les mesures de politique commerciale à des fins environnementales ne constituent pas un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable ou une restriction déguisée du commerce international, en particulier en ce qui concerne les polymères plastiques primaires. Ils ont fait observer que toute demande de limitation de la production de polymères primaires pourrait avoir des conséquences économiques imprévues et de grande ampleur, y compris sur la chaîne d'approvisionnement. Un certain nombre d'autres représentantes et représentants ont toutefois souligné qu'il était urgent de réduire la production primaire de polymères, appelant à une réduction ambitieuse et assortie de délais des polymères et produits plastiques problématiques et évitables, et plusieurs autres ont insisté sur le fait qu'il importait d'inclure dans l'instrument les moyens d'identifier, de détecter et d'éliminer les produits chimiques préoccupants, y compris les polymères, notamment par l'élaboration d'une liste de produits chimiques problématiques.

45. En ce qui concerne les principes sur lesquels l'instrument devrait être fondé, la plupart des représentantes et représentants qui se sont exprimés ont souligné l'importance du principe des responsabilités communes mais différenciées énoncé dans la Déclaration de Rio, et beaucoup ont également fait référence à d'autres principes de Rio, notamment le principe du pollueur-payeur et le principe de précaution. De nombreux représentantes et représentants ont évoqué la nécessité d'une transition juste ; d'une approche juste, équitable et globale ; d'une approche fondée sur les droits humains ; de la transparence et de la responsabilité ; de l'intégration des connaissances traditionnelles, des connaissances locales et des connaissances des peuples autochtones ; de l'élimination de la pauvreté, de l'application de la responsabilité élargie des producteurs ; de la promotion de la réutilisation, du recyclage et de la réparation des plastiques et des produits en plastique.

46. De l'avis général, l'instrument devrait compléter, sans faire double emploi, les travaux d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, y compris les accords régionaux, et la coopération et la coordination avec les conventions et cadres internationaux relatifs aux produits chimiques ainsi qu'avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 étaient essentielles.

Un certain nombre de représentantes et représentants ont également estimé qu'il était important de veiller à ce que l'instrument soit conforme à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et l'un d'entre eux a déclaré qu'il devrait être conforme aux règles de l'Organisation mondiale du commerce.

47. De nombreux représentantes et représentants ont également souligné qu'il fallait que l'instrument adopte une approche scientifique fondée sur des données et utilisant les meilleures connaissances scientifiques disponibles, un certain nombre d'entre eux demandant également la création d'un organe scientifique, qui pourrait, selon eux, prendre la forme d'un organe chargé de l'interface entre science et politiques ou d'un organe socio-économique-scientifique.

48. En ce qui concernait la mise en œuvre, certains représentantes et représentants ont souligné l'importance d'objectifs mondiaux et nationaux contraignants qui s'ajouteraient à des mesures volontaires. De nombreux représentantes et représentants, rappelant le principe de responsabilités communes mais différenciées, se sont résolument prononcés en faveur de l'élaboration de plans d'action nationaux, lesquels permettraient aux pays d'adapter leurs obligations à leurs besoins, priorités et capacités. Un certain nombre de représentantes et représentants ont également estimé que l'instrument ne devait pas être trop lourd à mettre en œuvre pour les pays et qu'il fallait donc rendre sa mise en œuvre réalisable, en particulier pour les petits États insulaires en développement. Un représentant a toutefois déclaré qu'il était impératif que la formulation de la section du projet de texte relative à la pollution plastique existante, notamment dans le milieu marin, se réfère à des mesures obligatoires plutôt que volontaires, convenant avec de nombreux représentantes et représentants que la lutte contre la pollution plastique dans le milieu marin était d'une importance primordiale. De nombreux représentantes et représentants ont souligné qu'il fallait assurer la coordination avec diverses parties prenantes, y compris les organisations non gouvernementales, la société civile, le milieu universitaire et le secteur privé, un représentant ayant souligné l'importance de la collaboration et de l'établissement de partenariats public-privé au niveau national pour la mise en œuvre future de l'instrument.

49. Plusieurs représentantes et représentants ont insisté sur l'importance d'établir des mécanismes efficaces au sein de la société visant à promouvoir une circularité du plastique et empêcher les rejets dans l'environnement. Un représentant a plaidé en faveur de l'ajout d'une annexe à l'instrument qui définirait des mesures efficaces, tant volontaires qu'obligatoires, à prendre en amont, tout au long et en aval du cycle de vie des plastiques, et a indiqué que des politiques nationales intégrées et globales étaient nécessaires. Plusieurs représentantes et représentants ont lancé un appel en faveur de solutions de remplacement du plastique et des produits en plastiques qui soient accessibles, abordables et respectueuses de l'environnement et certains d'entre eux ont souligné l'importance des investissements des secteurs public et privé à cette fin.

50. De nombreux représentantes et représentants ont demandé qu'un appui adapté soit fourni aux pays en développement et aux pays en transition économique, y compris au moyen du renforcement des capacités, du transfert de technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord et de l'assistance technique. Plusieurs représentantes et représentants ont souligné qu'il était nécessaire de disposer de ressources financières accessibles, suffisantes, prévisibles et durables et l'un d'entre eux a insisté sur l'importance de fournir un appui ciblé et rationnel à la mise en œuvre à ceux qui en ont le plus besoin. Plusieurs représentantes et représentants ont noté que la gestion durable des déchets était un domaine clef dans lequel les pays en développement avaient besoin d'aide. Un certain nombre de représentantes et représentants ont également appelé l'attention des participantes et participants sur la situation particulière des petits États insulaires en développement, dont, selon eux, les dispositions de l'instrument lui-même devraient rendre compte, ainsi que de celle des États archipel et des États possédant un littoral étendu. Plusieurs représentantes et représentants ont par ailleurs appelé l'attention des participantes et participants sur le caractère transfrontière de la pollution plastique et sur le fait qu'il fallait tenir compte en particulier de la situation des pays situés en aval du cycle de vie des plastiques. Un représentant a indiqué que son pays avait soumis à l'examen du comité un document officiel sur l'attention particulière due aux pays sous-développés situés en aval du cycle de vie des plastiques pour qu'ils puissent gérer la charge des matières plastiques cumulées et protéger l'environnement marin à proximité. Plusieurs représentantes et représentants ont également affirmé que la prise en compte des besoins des groupes vulnérables en particulier, notamment les femmes, les enfants, les jeunes, les peuples autochtones, les communautés côtières et les ramasseurs de déchets, était prioritaire.

51. En ce qui concernait le financement, certains représentantes et représentants ont estimé que le mécanisme de financement de l'instrument devrait reposer uniquement sur un nouveau fonds multilatéral spécial, tandis que d'autres ont préconisé de recourir également à des mécanismes de financement existants, tels que le Fonds pour l'environnement mondial. D'autres encore ont déclaré

qu'un appui financier pouvait être mobilisé auprès d'un éventail de sources, y compris le secteur privé. Certains représentants et représentantes ont estimé que les mécanismes de financement existants devraient être utilisés et un représentant a fait observer qu'une telle approche permettrait d'éviter d'attendre plusieurs années la création d'un nouveau fonds et un autre a souligné que l'accès au financement devrait entraîner le moins de bureaucratie possible.

52. Plusieurs représentantes et représentants se sont dits favorables à l'hébergement du secrétariat du nouvel instrument à Nairobi.

53. S'agissant des travaux intersessions, certains représentants et représentantes ont demandé que l'accent soit mis sur les travaux techniques, y compris les principes, la définition des termes clefs, les moyens de mise en œuvre, y compris le mécanisme de financement, et les annexes de l'instrument. Une représentante a déclaré que son pays ne pourrait apporter son appui à aucun travail intersession sur les questions techniques qui ne s'accompagnerait pas d'un travail intersession sur le financement et un autre a souligné qu'il importait de mener les travaux d'une manière inclusive, en assurant une représentation équilibrée des régions géographiques et des genres. Un représentant a demandé que soient établis des mandats et des calendriers clairs pour les travaux, tandis qu'un autre a proposé la création d'un groupe de travail à composition non limitée. Plusieurs représentantes et représentants ont approuvé de charger le Président d'élaborer un premier projet de texte, sur la base des discussions tenues à la session en cours, afin que le comité l'examine à sa quatrième session.

B. Création de groupes de contact

54. Par la suite, le comité intergouvernemental de négociation a décidé de créer deux groupes de contact chargés de déterminer les domaines de consensus et de réduire le nombre d'options envisageables, en utilisant l'annexe du document UNEP/PP/INC.3/4 comme référence pour leurs travaux. Le groupe de contact 1, cofacilité par M. Axel Borchmann (Allemagne) et Mme Gwen Sisor (Palaos), avait pour mandat de se concentrer sur les éléments énoncés dans la partie I sur l'objectif ou les objectifs et dans la partie II de l'annexe du document UNEP/PP/INC.3/4. Le groupe de contact 2, cofacilité par Mme Kate Lynch (Australie) et M. Oliver Boachie (Ghana), avait pour mandat de se concentrer sur les éléments figurant dans les parties III et IV de l'annexe du document UNEP/PP/INC.3/4. À l'issue des débats menés dans le cadre des groupes de contact, les cofacilitateurs devaient établir un résumé des débats qui serait présenté au comité.

55. Le comité a également décidé de créer un troisième groupe de contact. Le groupe de contact 3, cofacilité par Mme Marine Collignon (France) et M. Danny Rahdiansyah (Indonésie), avait pour mandat d'examiner les éléments traités dans le rapport de synthèse et les contributions des membres concernant les espaces réservés dans l'avant-projet, en se concentrant sur les éléments qui n'avaient pas été abordés à la deuxième session du comité et en tenant compte des débats menés lors de la réunion préparatoire tenue avant la session en cours et lors des travaux intersessions ; d'examiner les besoins et les calendriers définis pour les travaux intersessions pertinents à mener éventuellement sur les questions de fond traitées par le groupe de contact 3 ; de formuler des recommandations relatives aux éventuels travaux intersessions (et à leurs modalités) qui seraient consacrés aux questions recensées par les groupes de contact 1, 2 et 3, sur la base des travaux pertinents réalisés dans le cadre de ces groupes de contact. À l'issue des débats au sein du groupe de contact, les cofacilitateurs devaient établir un résumé des débats qui serait présenté au comité.

56. Le Président a également proposé que les cofacilitateurs de chaque groupe de contact rendent compte au comité de l'avancement des travaux de leur groupe.

57. Une représentante a appelé de ses vœux un débat constructif sur les éléments contenus dans le rapport de synthèse, nonobstant le fait que le rapport ait été mis à disposition seulement deux semaines avant l'ouverture de la session en cours. En conséquence, des consultations internes étaient en cours et devaient être finalisées avant qu'une position puisse être présentée par sa délégation. Un autre représentant a souligné le rôle des pays en aval, qui étaient les principaux acteurs de la prévention des déchets marins, et indiqué qu'une attention particulière devrait donc leur être accordée dans le cadre des débats au sein du groupe de contact 3, en vue d'assurer une gestion des déchets adéquate, une transition juste et une résolution du problème des anciens plastiques, entre autres objectifs.

58. Plusieurs représentantes et représentants se sont déclarés préoccupés par la proposition tendant à examiner les définitions au sein du groupe de contact 3, étant donné que des débats seraient menés simultanément dans les groupes de contact 1 et 2, et ont demandé des éclaircissements sur la manière dont des liens efficaces pourraient être établis entre les groupes de contact. À cet égard, un certain nombre de représentantes et représentants ont également fait part de leurs préoccupations concernant le programme des réunions des groupes de contact et proposé que les réunions du groupe de contact 3 soient reportées après les réunions des groupes de contact 1 et 2. Un représentant a également

demandé des éclaircissements sur la manière dont les résultats du groupe de contact 3 seraient pris en compte dans l'avant-projet, étant donné sa différence avec les deux autres groupes de contact.

59. Certains représentants et représentantes, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont indiqué que le programme proposé tenait compte des préoccupations exprimées par certaines parties, et qu'il permettait, par exemple, d'examiner des éléments qui étaient absents de l'avant-projet en début de réunion. Un autre représentant a estimé que l'examen des définitions au sein du groupe de contact 3 serait approprié, étant donné leurs liens étroits avec le champ d'application, qui faisait également partie du mandat de ce groupe de contact.

60. Le Président a dit que comme les mandats des trois groupes de contact étaient liés, leurs cofacilitateurs se coordonneraient étroitement concernant les progrès réalisés au regard des éléments communs et mettraient en place des stratégies pour remédier aux éventuels chevauchements et, au besoin, se concerteraient sur certains de ces éléments.

61. Le Président a également invité les membres souhaitant proposer un texte à le communiquer au secrétariat par écrit le jeudi 16 novembre à 10 heures au plus tard.

62. Puis le comité a entendu les comptes rendus des cofacilitateurs des trois groupes de contact sur l'état d'avancement des discussions de ces groupes. Après l'exposé de la cofacilitatrice du groupe de contact 2, un représentant, soutenu par plusieurs autres, a demandé que le rapport du groupe de contact 2 prenne en compte le fait que, lors des réunions du groupe, certains membres avaient exprimé une préférence pour l'établissement d'un nouveau mécanisme de financement afin d'apporter un entier soutien au nouvel instrument. Un représentant a toutefois indiqué sa préférence pour l'utilisation d'un mécanisme de financement existant, afin de rendre le processus plus fluide et plus rapide, tandis qu'une représentante s'est dite favorable à la création d'un nouveau mécanisme de financement au sein d'une institution financière existante.

63. [À compléter]

VI. Questions diverses

64. [À compléter]

VII. Adoption du rapport de la session

65. [À compléter]

VIII. Clôture de la session

66. [À compléter]
